



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant création de l'Agence régionale pour l'entreprise et le commerce

24 novembre 2016

| | |
|---|---|
| Demandeur | Ministre Didier Gosuin |
| Demande reçue le | 27 octobre 2016 |
| Demande traitée par | Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances |
| Demande traitée le | 8 novembre 2016 <i>En présence des représentants du Ministre Gosuin et de la Secrétaire d'Etat Jodogne</i> |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 24 novembre 2016 |

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des instruments économiques dans laquelle 5 axes avaient été adoptés le 22 octobre 2015. Le Ministre de l'Economie et la Secrétaire d'Etat chargée du commerce extérieur ont été chargés de procéder à l'intégration d'Impulse, d'Atrium et de Brussels Invest Export (BIE) au sein d'une seule Agence, avec BIE comme coordinateur régional de l'internationalisation de l'économie bruxelloise. Le 26 mai 2016, le choix du statut juridique de cette Agence a été approuvé par le Gouvernement : une société anonyme de droit public à finalité sociale.

L'avant-projet d'ordonnance prévoit que l'Agence a pour objet social d'accomplir, en Belgique ou à l'étranger, toute activité de conseil et d'accompagnement individuel ou collectif de service public, tant des entreprises et commerces bruxellois en vue de leur développement que des entreprises et commerces étrangers en vue de leur investissement en Région bruxelloise. Elle peut également accomplir toute opération contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

L'Agence regroupe les missions des trois organismes (Atrium, Impulse et BIE) à savoir :

- conseiller, outiller et accompagner les projets économiques bruxellois et ceux qui les portent afin d'assurer leur réussite, à Bruxelles comme à l'étranger ;
- détecter, susciter, initier et attirer de nouvelles opportunités économiques, technologiques et commerciales, à Bruxelles comme à l'étranger ;
- aider les pouvoirs publics à formuler et mettre en avant une politique économique volontariste et assurer un écosystème entrepreneurial stimulant, notamment à travers des actions de sensibilisation.

L'Agence héberge aussi le Service 1819 et se chargera de la coordination du réseau des agents économiques et commerciaux.

L'avant-projet d'ordonnance précise les modalités de fonctionnement de l'Agence.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Rationalisation des instruments économiques

Le Conseil relève positivement que cette nouvelle Agence, qui regroupera les trois organismes, constituera une réelle simplification administrative pour l'utilisateur.

Le Conseil se réjouit du fait que la mise en place de l'Agence se fera sans préjudice des missions de l'opérateur Citydev et il sera attentif à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir.

Les organisations représentatives des classes moyennes et des travailleurs tiennent à souligner positivement l'intégration des missions actuellement dévolues à BIE, Impulse et à Atrium au sein d'un même service public.

Les organisations représentatives des employeurs craignent que la réforme envisagée n'aille pas au-delà et ne constitue pas une réelle rationalisation.

Les organisations représentatives des employeurs regrettent qu'il n'y ait pas une réelle vision et une profonde réflexion sur cette réforme. Rejointes par **les organisations représentatives des classes moyennes**, elles estiment que l'objectif visé par le Gouvernement est la rationalisation des outils publics d'aide au développement économique. Or, il appert que l'opération porte essentiellement sur un regroupement d'équipes éparses en un seul lieu et sous une seule appellation, dotées d'un service 1819 qui prend de l'ampleur.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes ne disposent d'aucun élément pour visualiser la manière dont chacune des trois structures va fonctionner au sein d'une seule Agence. Elles déplorent l'absence de business plan et de projections à long terme.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent qu'il soit mieux démontré que le résultat sera porté effectivement au bénéfice des indépendants et des entreprises bruxelloises.

A cet égard, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** s'interrogent sur la mission générale qui inclut également un « service public d'accompagnement individuel ». Celui-ci pourrait venir en contravention des règles de la concurrence européenne et de la législation sur les aides d'Etat. Il est important de définir plus clairement le champ des activités de la nouvelle Agence dans le respect des principes de subsidiarité et de bonne intelligence entre action publique et initiative privée.

Compte tenu du rôle de la nouvelle Agence dans l'octroi des subsides facultatifs, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** demandent que celui-ci soit nettement mieux établi et que les critères d'attribution soient transparents. A cet égard, les relations établies doivent être bilatérales dans le cadre d'un partenariat et non d'un travail de fournisseur à client.

1.2 Nom de l'Agence

Le Conseil demande qu'il puisse être consulté ou associé aux travaux portant sur le choix d'un nom définitif pour l'Agence régionale pour l'entreprise et le commerce. Il insiste sur le fait qu'il faut tenir compte des complémentarités avec le secteur privé et éviter des confusions, notamment à l'égard de l'étranger.

2. Considérations particulières

2.1 La création de l'Agence (art. 3)

La création d'une société anonyme, fût-elle de droit public, implique selon **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** - outre le dépôt de ses statuts, l'annexion d'un plan d'affaires qui comprend un volet financier et un volet stratégique exposant le champ des missions de l'entreprise. A cet égard, elles constatent que l'exposé des motifs ne remplit pas ce rôle. Elles considèrent qu'un budget et une description précise du champ d'activités le justifiant seraient un idéal pour améliorer la compréhension de l'outil.

Les organisations représentatives des employeurs considèrent que la volonté de passer par une société anonyme, fût-elle de droit public, se justifie insuffisamment alors qu'un OIP de type B pourrait parfaitement convenir, permettant tout autant l'intégration de collaborateurs issus d'ASBL et - a fortiori - des agents de la fonction publique. Elles se demandent s'il ne serait pas préférable de privilégier un modèle de type Citydev susceptible de résoudre la gouvernance.

2.2 But social (art. 5)

Les organisations représentatives des employeurs souhaitent disposer d'une meilleure justification de l'appellation « à finalité sociale » qui ne définit ni l'origine, ni l'ampleur, ni l'affectation de ressources tierces à la dotation annuelle. Une recette marginale l'est-elle encore si elle atteint 49% des recettes au bilan? A ce titre, **les organisations représentatives des employeurs** insistent sur le fait que celles-ci viendront en déduction de la dotation initiale et non affectées à des missions opportunistes.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes s'interrogent sur l'application de la TVA à cette société anonyme de droit public à finalité sociale. Y sera-t-elle soumise en totalité, partiellement ou pas du tout? A quel titre? Dans le cas d'une récupération partielle ou totale, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** se demandent si les montants seront réaffectés à des missions opportunistes ou s'ils viendront en déduction de la dotation.

2.3 Le Service 1819 (art. 7, § 2)

Le Conseil demande d'explicitier et de décrire plus précisément les rôles et missions de l'Agence par rapport à l'hébergement du guichet unique d'information et d'orientation (Service 1819).

2.4 Loi relative aux marchés publics (art. 7, § 4)

Les organisations représentatives des employeurs demandent à ce qu'il soit établi que l'agence ne profitera pas abusivement des clauses du « In House » pour permettre à d'autres agences de se détourner des marchés publics.

2.5 Les organes de gestion de l'Agence (art. 10)

Dans l'hypothèse où la Commission stratégique de l'accompagnement et du conseil aux entreprises est effectivement mise en place, **les organisations représentatives des classes moyennes** demandent de l'ajouter dans la liste des organes de gestion de l'Agence.

2.6 Conseil d'administration (art. 11)

Le Conseil insiste pour qu'au sein du Conseil d'administration, la représentation des interlocuteurs sociaux ne soit pas moindre que chez Impulse et que l'équilibre ainsi que la diversité soient assurés. Ainsi, il propose un Conseil d'administration composé de 13 administrateurs, dont 7 membres du Gouvernement et 6 interlocuteurs sociaux.

Une telle composition du Conseil d'administration de l'Agence donnerait alors du sens à la présence de commissaires du Gouvernement en son sein.

2.7 Le directeur général et le directeur général adjoint (art. 14, § 1)

Au terme de l'article 14, § 1, le directeur général et le directeur général adjoint sont désignés par le Gouvernement.

Pour **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes**, la désignation des directeur général et directeur général adjoint doit être le fait du Gouvernement en concertation avec le Conseil d'administration.

2.8 La Commission stratégique de l'accompagnement et du conseil aux entreprises (art. 16)

Moyennant la stricte prise en compte de la proposition du Conseil de mettre en place un Conseil d'administration de 13 membres, **le Conseil** s'interroge sur l'utilité de mettre en place une Commission stratégique de l'accompagnement et du conseil aux entreprises. Il y voit en outre une possibilité de simplification administrative et de rationalisation.

2.9 Le personnel (Art. 19)

Les organisations représentatives des travailleurs constatent que demeure à clarifier, en Secteur XV, le statut syndical du personnel de la nouvelle Agence.

Par ailleurs, **le Conseil** demande que les conclusions des différents groupes de travail mis en place par les trois organismes dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Agence lui soient communiquées.

*
* *